



COMMISSION RÉGIONALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE TERRITOIRE LORRAINE

Réunion du : 20 septembre à Champigneulle

Présidence : Marc Hoog

Présents : Jacques Humbertclaude, Bernard Valsaque, Michel Caillo

Assiste(nt) : Mme Suzanne Noël

Situation des clubs au 31 août 2017

ARTICLE 41 STATUT REGIONAL DE L'ARBITRAGE

Obligations des clubs

1. Le recrutement des arbitres est obligatoire pour les clubs participant aux compétitions officielles. Le nombre d'arbitres officiels que les clubs doivent mettre à la disposition de leur District ou de leur Ligue, au sens donné à l'article 33, est variable suivant la compétition à laquelle participe leur équipe première et ne peut être inférieur à :

- championnat L1 : 10 (dont 1 formé et reçu avant le 31/1 et 6 majeurs)
- championnat L2 : 8 (dont 1 formé et reçu avant le 31/1 et 5 majeurs)
- championnat N1 : 6 arbitres dont 3 majeurs
- championnat N2 – N3 : 5 arbitres dont 2 majeurs
- championnat de France Féminin D1 : 2 arbitres dont 1 majeur
- championnat de France Féminin D2 : 1 arbitre
- championnat de France Futsal D1 : 2 arbitres dont 1 majeur
- championnat de France Futsal D2 : 1 arbitre
- R1 : 4 dont au moins deux arbitres majeurs au 1er janvier de la saison en cours
- R2 : 3 dont au moins 1 arbitre majeurs au 1er janvier de la saison en cours
- R3, R4 et D1 : 2 dont un arbitre majeur au 1er janvier de la saison en cours
- D2 et D3 : 2 arbitres
- D4 : 1 arbitre

LISTE PROVISOIRE DES CLUBS NON EN REGLE AVEC INDICATION DE LA DIVISION ET DU NOMBRE D'ARBITRES COMPTABILISES AU 31/8/2017

(Cette situation ne tient pas compte des dossiers de candidatures à l'arbitrage, mais uniquement des arbitres renouvellement au 31/8/17)

FFF ET LIGUE

FOLSCHVILLER R3 1
GRAND COURONNE R4 1
MAGNY RS R1 3
METZ L1 12
NANCY L2 10
PAGNY AS N3 3
ST JULIEN LES METZ R4 1
ST MIHIEL R3 1
TREMERY N3 4

DISTRICT MOSELLE

ADELANGE D3 1
ALSTING D1 0
ANCY SUR MOSELLE D3 0
ANGEVILLERS D3 0
ANZELING D3 0
ARRIANCE D3 1
ARS LAQUENEXY D1 1
AUMETZ D3 1
AVRICOURT MOUSSEY D2 1
BAERENTHAL D3 1
BAMBIDERSTROFF D3 0
BECHY D3 1
BITCHE D3 1
BLIESBRUCK D1 1
BOUSBACH D3 0
BROUVILLER D2 1
CAPPEL D3 0
CHATEAU SALINS D2 1
CHEMINOT D3 0
COCHEREN ROSBRUCK ALLIANCE D2 1
CORNLY D3 1
DANNE 4 VENTS D3 1
DIEFENBACH PUTTELANGE D4 0
DISTRUFF D3 0
EBLANGE D2 1
ENCHENBERG D3 1
ENNERY D3 0
ETZLING D3 1
FAULQUEMONT VIESMANN D4 0
FLEURY D3 0
FORBACH BRUCH D3 1
FORBACH FRANCO TURC D2 1
FRANCALTROFF D2 0
FRAUENBERG D3 0
FRIBOURG AS D3 1
GARCHE D3 1
GARREBOURG D3 0
GRANGES AUX BOIS D4 0
GRUNDEVILLER D3 0
HAMBACH D3 0
HARTZVILLER D4 0
HEMING D3 1
HILSPRICH D3 0

HOLVING D2 1
HOMMERT D1 1
HULTEHOUSE D3 0
IMLING BEBING D3 0
INSMING D3 0
KAPPELKINGER D3 1
KERBACH D2 1
KNUTANGE FC D2 1
KONACKER AS D3 1
KUNTZIG D2 1
LOMMERANGE D3 1
LUCY D4 0
MAGNY AS D4 0
MALANCOURT D3 1
MANDEREN D4 0
MARIEULLES D3 1
MARSPICH D2 1
MERTEN D3 0
METZ ACADEMIE JULES BOCANDE D3 0
METZ ACLI D4 0
METZ CADM D3 0
METZ CONQUISTADORES D3 0
METZ FRANCO TURQUE D3 0
METZ GENERATION GREMAT D3 0
METZ MAYOTTE D3 0
METZ ST CHRISTOPHE D4 0
METZERVISSE D3 1
MONTROY FLANVILLE D4 0
NEBING D2 1
NEUFGRANGE SILTZHEIM D2 1
NILVANGE D3 1
OETING D3 0
OEUTRANGE AS D3 1
OMMERAY D3 1
ORMERSVILLER D2 1
OUDRENNE D2 1
PANGE D3 1
PELTRE D3 0
PETIT REDERCHING SIERSTHAL D2 1
PHILIPPSBOURG D2 1
PONTPIERRE D3 0
PUTTELANGE LACS D2 0
RAHLING D2 1
RECHICOURT CHATEAU D4 0
REDANGE D3 1
REMELING D1 1
RETONFEY NOISSEVILLE MONTROY D2 1
RONCOURT D4 0
ROSSELANGE VITRY D1 1
ROUSSY ZOUFFTGEN D3 0
SARRALBE D2 1
SARRALTROFF D3 1
SARREGUEMINES BEAUSOLEIL D3 1
SARREGUEMINES ISTANBUL D1 1
SARREINSMING BLIES EBERSING D3 0
SCHAEFERHOF DABO D3 1
SCHOENECK D3 1

SCHWERDORFF D3 1
SEMECOURT LES COTEAUX D1 1
SOETRICH D2 1
ST JEAN ROHRBACH D3 0
ST LOUIS LES BITCHE D4 0
ST LOUIS LUTZELBOURG US D3 1
ST NICOLAS FORET D4 0
ST PRIVAT HT PLATEAU MESSIN D3 1
STE BARBE SANRY MECHY D2 1
STE MARIE AUX CHENES D3 0
STIRING VERRERIE D2 0
TETING SUR NIED D4 0
THIONVILLE RC D4 0
VAHL EBERSING D3 0
VANTOUX D2 0
VECKRING D4 0
VERGAVILLE D3 1
VERNEVILLE D2 1
VILLER D4 0
VILLING D3 1
VOELFLING D2 0
VOLKRANGE D3 1
VOLMERANGE MINES D2 1
VOYER D4 0
WALDHOUSE WALSCHBRONN D4 0
WALDWEISTROFF D3 1
WELFERDING D2 1
WOUSTVILLER D4 0
ZETTING D3 0

DISTRICT MEURTHE ET MOSELLE

ART/MTHE BOSSERVILLE LENONCOURT D3 1
ATTON D2 0
AVRIL D2 0
BADONVILLER CELLES PLAINE D3 1
BICQUELEY D3 0
CHANTEHEUX D2 0
CHARMOIS ES D3 1
CIREY SUR VEZOUZE D3 0
COLOMBEY AS D3 0
CONS UGNY VAL DE CHIERS D3 0
CROISMARE D2 1
DONCOURT CONFLANS D3 0
HERSERANGE D2 0
HOUEMONT D1 1
JAILLON D3 1
JOLIVET D4 0
LIVERDUN D2 1
LOISY D4 0
LUCY TRONDE BOUCQ D3 0
LUNEVILLE JEUNESSE QUARTIER SUD D3 0
MAGNIERES D2 0
MEREVILLE D4 0
MEXY D2 0
MOUTIERS D2 0

NANCY PTT D4 0
NANCY HAUSSEVILLE OLYMPIQUE D3 1
NANCY JEUNES MAHORAIS D3 1
OTHE MONTMEDY D2 1
PIERREPONT RC D2 0
PT A MOUSSON FRANCO TURQUE D3 0
PT ST VINCENT D3 1
REHON CS PROGRES D3 0
REMEREVILLE D3 1
RICHARDMENIL D2 1 ROSIERES US D3 1
SAIZERAIS D4 0
SOMMERVILLER D3 0
THIAUCOURT D2 1
TOULOISE NOUVELLE GENERATION D2 1
VAL CHATILLON D4 0
VALLEE OTHAIN ST JEAN MARVILLE D2 1
VALLEROY MOINEVILLE D1 1
VELAINE HAYE AS D4 0
VITERNE MADON D3 1
XERMAMENIL D4 0
XEUILLEY D4 0

DISTRICT MEUSE

ANCERVILLE D3 1
BAUDONVILLIER D2 1
BELLERAY D2 1
BRILLON AC D3 1
CHARNY SUR MEUSE D3 0
COMMERCY D1 0
COUSANCES D2 0
GONDRECOURT CHATEAU D3 0
LEROUVILLE D2 1
LES ISLETTES D3 1
MONTIERS S/SAULX D3 0
NIXEVILLE BLERCOURT D2 1
PAGNY SUR MEUSE D3 0
PIERREFIETTE D2 0
RIGNY LA SALLE ACS D2 0
SPINCOURT D3 0
STENAY MOUZAY D1 1
TILLY ES D2 0
TREVERAY D2 1
VAL ARGONNE D3 0
VAL DUNOIS FC D2 0
VARENNES ARGONNE D3 1
VAUCOULEURS D2 1
VIGNOT D3 0

DISTRICT VOSGES

ANOULD ES HAUTE MEURTHE D2 1
ARCHES ARCHETTES D1 1
AUTREVILLE D3 1
AYDOILLES D3 1
BAZOILLES D3 1
BULGNEVILLE D4 0

BUSSANG OLYMPIQUE CLUB D4 0
CHARMOIS ORGUEILLEUX D3 1
CHENIMENIL D3 0
COLROY LA GRANDE D4 0
COUSSEY D2 1
DARNEY D3 1
DOMMARTIN LES REMIREMONT D3 1
DOMMARTIN LA VRAINE D2 0
EPINAL FC DE LA VIERGE D4 0
FREMIFONTAINE D4 0
GRAND AS D3 1
HT SAINTOIS AOUZE D4 0
LA BOURGONCE D3 1
LE MENIL D4 0
LE VAL D AJOL D3 1
LERRAIN ESLEY FC D3 0
MENIL ROZEROTTE D3 0
MIRECOURT HYMONT US D2 1
PADOUX D2 1
PLOMBIERES D2 1
PORTIEUX LSC D3 1
RAMBERVILLERS D3 0
RAMONCHAMP D3 1
REHAINCOURT D3 0
SAULXURES BULGNEVILLE D4 0
ST DIE TURCS D3 1
ST MICHEL D3 1
THILLOT PORTUGAIS D3 1
VAL BANY MOUZON D3 1
XERTIGNY AMEREY D2 1

ART 30 - DEMANDE DE CHANGEMENT DE CLUB

FRANZETTI Florian – ancien club JS RETTEL HUNTING – nouveau club JS DISTROFF
La commission accorde la licence à JS DISTROFF par application de l'article 30 mais dit que l'intéressé ne couvrira son nouveau club qu'après y avoir été licencié 2 saisons par application de l'article 33c).

L'intéressé couvre néanmoins (club formateur) JS RETTEL HUNTING au titre des saisons 17/18 et 18/19 sous réserve de renouvellement dans les délais impartis (ART 35).

QUENEE Joris – ancien club FC THIONVILLE – nouveau club AG METZERVISSE
La commission accorde la licence à AG METZERVISSE par application de l'article 30 mais dit que l'intéressé ne couvrira son nouveau club qu'après y avoir été licencié 2 saisons par application de l'article 33c).

L'intéressé couvre néanmoins (club formateur) FC THIONVILLE au titre des saisons 17/18 et 18/19 sous réserve de renouvellement dans les délais impartis (ART 35).

REMY Emmanuel – ancien club E. SORCY VOID VACON – ENTENTE VIGNEULLES HANNONVILLE FRESNES
La commission accorde la licence à E. VIGNEULLES HANNONVILLE FRESNES par application de l'article 30 mais dit que l'intéressé ne couvrira son nouveau club qu'après y avoir été licencié 2 saisons par application de l'article 33c).

ART 32 - DEMANDE DE CHANGEMENT DE CLUB

COLLIN Thomas – ancien club ESSEGNEY LANGLEY (inactif) - nouveau club CS CHARMES

La commission accorde la licence et le rattachement au club de CS CHARMES dès le 1/7/17 par application de l'article 32.2.

LEGER Fabien - ancien club NANCY CHARDONS NANCEIENS – nouveau club FC DIEULOUARD

La commission accorde la licence et le rattachement au club de FC DIEULOUARD dès le 1/7/17 par application de l'article 32.2.

DEMANDE DE CHANGEMENT DE CLUB REJETEE

NDIAYE Cheikh – ancien club AS CLERMONT CREHANS – nouveau club ASNL

La commission ne peut accorder la licence en application de l'article 30 (distance du domicile de l'arbitre au nouveau club supérieure à 50 km).

ESPOSITO Yasmine – ancien club ES GANDRANGE – nouveau club USAG UCKANGE

La commission ne peut accorder la mutation de l'intéressé à UCKANGE par application de l'article 24 /2 du statut fédéral de l'arbitrage.

MUTATION INTERLIGUE

EL MOUSSAID ISMAIL – ancien club FC VERNEVILLE – nouveau club FC BAGNEUS (DISTRICT HAUT DE SEINE)

La commission enregistre le départ de M. EL MOUSSAID Ismail pour le district des Hauts de Seine.

L'intéressé couvrira néanmoins son club formateur JS MALANCOURT au titre de la saison 17/18 par application de l'article 35.

MOHRI Yacine – ancien club FC MONTROUGE - nouveau club COS VILLERS LES NANCY

La commission accorde la licence et le rattachement au club de COS VILLERS LES NANCY dès le 1/7/17 en application de l'article 30 et 33 c.

NDIAYE Cheikh – ancien club AS CLERMONT CREHANS (district de la Sarthe) – nouveau club INDEPENDANT

La commission enregistre l'arrivée de M. NDIAYE Cheikh et le classe indépendant à sa demande.

ROUCHIER Joseph – ancien club FC CARNAC (LIGUE DE BRETAGNE) – nouveau club ES HEILLECOURT

La commission accorde la licence et le rattachement au club de COS VILLERS LES NANCY dès le 1/7/17 en application de l'article 30 et 33 c.

DIVERS

RERISE DE DOSSIER de M. LAMBERT HERVE DU CLUB de BULGNEVILLE CONTREXEVILLE VITTEL commission du 24/7/17.

La commission prend acte de l'inactivité du club de ESSEGNEY et accorde le rattachement de l'intéressé à BULGNEVILLE CONTREXEVILLE VITTEL dès le 1/7/17.

REPRISE DE DOSSIER DE M. MARMEUSE Julien du club de BULGNEVILLE CONTREXEVILLE VITTEL commission du 24/7/17.

La commission accorde le rattachement de l'intéressé à BULGNEVILLE CONTREXEVILLE VITTEL dès le 1/7/17. Ne couvre pas le club formateur AS CHATENOIS en application de l'article 35 (faits disciplinaires)

Procédure d'appel

Les présentes décisions de la commission régionale d'application du statut de l'arbitrage sont susceptibles d'appel devant la commission régionale d'appel par courrier recommandé sur papier à l'entête du club, télécopie ou courrier électronique impérativement envoyé à partir de l'adresse électronique officielle du club adressé à LGEF - BP 19 - 1 rue de la Grande Douve - 54250 Champigneulle ou à l'adresse électronique : appel@lgef.fff.fr , selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF. dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la date de publication en ligne sur le site de la LGEF.

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant (les frais de procédure d'un montant de 115 euros étant sur le compte du club appelant).

La secrétaire de la séance
Suzanne NOËL

le Président de la séance
Marc HOOG